

OBJET : Portant régularisation de l'ouverture au public du magasin "PARISTANBUL" sis 68 allée du Plateau 93250 VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L122-5,

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la commission communale de sécurité en date du 29 avril 2025

VU l'autorisation de travaux n° AT93077 24B0021 en date du 13 mars 2025,

VU le courrier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, bureau prévention, du 27 janvier 2025, quant à l'ouverture au public du magasin « PARISTANBUL » situé 68 allée du Plateau à Villemomble,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative,

CONSIDERANT qu'au titre de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le magasin PARISTAMBUL est un établissement de type M de 5ème catégorie susceptible d'accueillir 192 personnes,

CONSIDÉRANT que le commerce a ouvert au public le 3 mai 2025 sans que l'arrêté d'autorisation préalable n'ait été formellement pris ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité, d'accessibilité et de conformité réglementaire sont désormais remplies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture au public du magasin « PARISTANBUL » situé 68 allée du Plateau à Villemomble est régularisée à la date du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement, visé à l'article 1 du présent arrêté, est classé, au regard de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en type M de 5ème catégorie susceptible d'accueillir 192 personnes.

Article 3 : L'exploitant devra respecter, en permanence, les termes de la réglementation en vigueur, sans exception ni réserve, notamment le Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que le règlement de sécurité contre l'incendie en ses arrêtés en date du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié.

Article 4 : Il sera affiché en évidence et d'une façon inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain les renseignements relatifs aux modalités d'appel des services de secours.

Article 5 : Il sera tenu en permanence un registre de sécurité, conformément à l'article R123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'établissement fera l'objet de visites de contrôle conformément aux conditions fixées par le règlement de sécurité.

ARRETE N°AR2025-464

Réf : SG/DP

Article 6 : Il sera établi des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :

- L'appel des sapeurs-pompiers
- L'évacuation des occupants et du personnel
- Les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers :
 - o Ouverture des portes
 - o Désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
- L'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement. Ces derniers devront être maintenus visibles et constamment dégagés. Leur fonctionnement devra être périodiquement vérifié.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Tafan GULTEKIN, 68 allée du Plateau 93250 Villemomble.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251201-17949-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 3 décembre 2025

Fait à Villemomble, le 1 décembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU